

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/40

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**CONTRAT DE LOCATION – LOGEMENT N° 4510 ET GARAGE N° 4510 SIS A VALSERHONE 5 RUE CORNEILLE BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE MADAME GONIN MURIELLE**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 2022/58 en date du 21 juin 2022 entérinant le contrat de location concernant le logement (n° 4510) et le garage (n° 4510) situés à Valsershône 5 rue Corneille Bellegarde sur Valserine, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, au profit de Madame Murielle GONIN,

VU la demande de renouvellement du contrat susmentionné,

## DECIDE

**Article 1 :** De louer le logement communal n° 4510 sis à Valsershône (Ain) 5 rue Corneille Bellegarde sur Valserine, de type 4, d'une surface de 70,40 m<sup>2</sup>, ainsi que le garage n° 4510 situé à la même adresse, au profit de Madame Murielle GONIN.

**Article 2 :** Cette location est consentie et acceptée au moyen d'un contrat de location à titre précaire et transitoire, d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour se terminer le 30 avril 2024.

**Article 3 :** Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 386,66 € (trois cent quatre-vingt-six euros et soixante-six centimes), payable d'avance, révisable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant l'Indice de Référence des Loyers du 2<sup>ème</sup> Trimestre de l'année N-1.

**Article 4 :** Madame Murielle GONIN ayant déjà versé au titre de dépôt de garantie la somme de 350 € lors de la signature du précédent contrat, il ne lui sera pas demandé de somme supplémentaire.

**Article 5 :** Les abonnements téléphone, électricité et eau seront mis au nom du preneur qui devra en supporter les frais, et devra régler les dépenses y afférentes.

**Article 6 :** Madame Murielle GONIN devra présenter une attestation d'assurance le couvrant contre les risques locatifs (vol, incendie ...) et la responsabilité civile. La Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

■ ■ **Article 7 :** Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

■ ■ **Article 8 :** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

■ ■ **Article 9 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- ■ - Monsieur le Trésorier
- ■ - notifiée au prestataire

Fait à Valsershône, le 12 avril 2023

Le Maire,

Régis PETIT



■ ■ Mise en ligne le : 05/05/2023